

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2023-224

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

R06-2023-10-05-00005 - Arrt approbation de la modification de la convention constitutive du GIP-CUF (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

R06-2023-10-05-00005

Arrt approbation de la modification de la convention constitutive du GIP-CUF



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2023-SG- 0806 du 05/10/2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Commission d'Urgence Foncière (GIP-CUF)

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée fixant notamment les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des GIP ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur statut ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SG-407 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF);

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-720 du 14 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-1029 du 6 octobre 2022 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0508 du 30 juillet 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Commission d'Urgence Foncière (GIP-CUF), ses avenants n°1, n°2 et n°3;

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive, ci-annexé;

VU la délibération n°AG-2023-02 du 5 octobre 2023 de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public de la Commission d'Urgence Foncière (GIP-CUF), approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de Mayotte en date du 5 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE:

Article 1er:

L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Commission d'Urgence Foncière (GIP-CUF) est approuvé.

Article 2

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le jour de la publication du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté, ainsi que l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Commission d'Urgence Foncière (GIP-CUF) annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet délégué du Gouvernement

Pour le préfek, et per délégation, le sout oir géner d, Sobry HAWI